

Dérèglements mécaniques et dynamique des fluides dans *L'Esprit des lois*

On a l'habitude de présenter Montesquieu comme le «Newton du monde moral» et de tirer de la célèbre métaphore cosmologique du Livre III¹ l'idée d'une physique sociale qui serait à l'œuvre dans *L'Esprit des lois*. L'équation semble simple: si Montesquieu utilise des images qui font référence à la physique c'est qu'il s'y réfère comme à un *modèle*. Cette lecture permet de renvoyer à Montesquieu comme à un précurseur des sciences des sociétés humaines, et d'établir, par son intermédiaire, une filiation de ces sciences avec les révolutions de la physique dont il est contemporain. Une telle lecture présuppose que le modèle physicien qu'il faudrait appliquer au monde humain² permet une intelligence des phénomènes sociaux dans leur ensemble. La modernité de Montesquieu aurait été d'apercevoir qu'une telle approche scientifique des sociétés était possible. On pourrait donc s'attendre à ce qu'un tel modèle guide l'ensemble des analyses de Montesquieu. Or ce n'est pas le cas: outre le fait que ces références sont relativement peu nombreuses au regard de la masse de l'ouvrage³, elles s'organisent d'une façon cohérente autour de l'examen du

1. «Vous diriez qu'il en est comme du système de l'univers, où il y a une force qui éloigne sans cesse du centre tous les corps, et une force de pesanteur qui les y ramène», *EL*, III, 7, p. 257 (les références à *L'Esprit des lois* et aux *Considérations* renvoient à la pagination du tome II des *Œuvres complètes* de Montesquieu dans la Bibliothèque de la Pléiade; on renvoie au tome I de la même édition pour les *Lettres persanes*).

2. Que ce modèle soit la physique de Newton ou la science de Descartes importe peu ici.

3. On trouve une dizaine d'images physiques faisant appel à la notion de force (dont la plus célèbre, et la plus développée, est celle que l'on relève concernant le «*système de l'univers*», autant de références aux mouvements des fluides et une vingtaine d'occurrences du terme «*ressort*». En dehors du terme «*res*

gouvernement monarchique⁴. Il faudrait donc parler, en toute rigueur, de Montesquieu comme du «Newton du monde monarchique». Mais une telle restriction semble lourde de conséquences et conduit à s'interroger sur l'enjeu véritable d'une telle utilisation des références physiennes: elle est tellement inscrite dans un contexte politique précis qu'on a du mal à croire qu'elle manifeste un «dessein» scientifique. Rapportée à l'art de la législation, il semble que l'image physique serve surtout à prévenir le risque despotique.

« Une boule jetée... »

En effet on trouve en III, 10 et en V, 14 (comme en écho de III, 7 et du passage de V, 14 qui se rapporte à la monarchie) l'image de la boule de billard pour présenter le despotisme⁵. Cette image qui sert habituellement de paradigme pour l'étude des mouvements des corps⁶ fait, d'une certaine façon, écho au mouvement des corps dans l'univers monarchique. Pourtant l'image concernant la monarchie insistait sur l'harmonie de l'ensemble, alors que l'image de la boule jetée insiste sur l'idée d'une nécessité brute. La nécessité n'est pas absente de l'univers monarchique: les corps particuliers ne peuvent pas faire autrement que tourner autour du centre, leur force est même utilisée contre eux pour parvenir à ce dessein d'ensemble qu'ils accomplissent sans en avoir conscience. Mais cela n'est possible que par la force des lois⁷ – l'image caractérisant uniquement «les monarchies *bien réglées*»⁸. L'image de la boule ne renvoie pas à un ordre d'ensemble (il n'est plus fait référence à l'idée de monde) mais à un simple principe physique: l'égalité de la cause entière et de l'effet entier. Pas d'ordre réglé dans tout cela, un simple fait; pas de nécessité issue d'un ensemble de rapports harmonieux et sagement établis, qui produirait des effets admirables (mouvements centripètes des corps), la simple nécessité

sort» dont l'usage est plus régulier (encore qu'on ne trouve qu'une seule occurrence après le LivreXIX), les images physiques deviennent plus rares après le LivreVIII (quatre références; deux en XI, 6; XVII, 8; XXIX, 3). Il est manifeste que ces références sont très concentrées dans deux Livres: le Livre III (présentation des principes: cinq références) et le Livre VIII (corruption des principes: quatre références).

4. On peut ainsi établir une chaîne qui va du «*système de l'univers*» (III, 7) au «*système anglais*» (XI, 6) et qui s'organise autour des chapitres: III, 5; III, 6; III, 7; IV, 2; V, 9; V, 10; V, 15 et XI, 6.

5. «La volonté du prince, une fois connue, doit avoir aussi infailliblement son effet qu'une boule jetée contre une autre doit avoir le sien», *EL*, III, 10, p. 259; «Tout doit y rouler sur deux ou trois idées; il n'en faut donc pas de nouvelles», *EL*, V, 14, p. 292.

6. Voir par exemple les billes de Galilée; Descartes, *Principes*, III, § 59; Malebranche, *De la recherche de la vérité* LivreVI, II^e partie, chap. IX, p. 749.

7. L'honneur «peut, joint à la force des lois, conduire au but du gouvernement comme la vertu même» *EL*, III, 6, p. 256.

8. *EL*, III, 6, p. 256 (souligné par nous, comme dans toutes les citations).

d'un corps lancé qui en rencontre un autre. À la complexité dynamique du système monarchique s'est substituée une mécanique simpliste, un cartésianisme brutal⁹.

Cette idée est confirmée en V, 10 lorsqu'il est question « de la promptitude de l'exécution dans la monarchie » ; les lois (par l'institution du dépôt des lois) doivent freiner cette promptitude qui est un avantage mais qui, si elle ne rencontrait pas d'obstacle, « pourrait dégénérer en rapidité »¹⁰ : revoilà la boule jetée du Livre III. Le dérèglement ou l'absence de lois permettant d'harmoniser les mouvements et les actions dans le système monarchique conduit au despotisme. On trouve dans le texte d'autres parallèles dans les représentations physiques entre les deux types de régimes, des échos qui manifestent ce passage possible de l'un à l'autre. Ainsi l'image de l'univers monarchique où les corps gravitent trouve un écho dans les *révolutions* (au pluriel) qui caractérisent le régime despotique¹¹. Ainsi l'image de la balance, dispositif d'équilibre manifestant un déséquilibre possible, est employée dans les comparaisons entre les deux régimes : l'image peut renvoyer soit à l'idée d'une composition des puissances qui se balancent mutuellement et produisent un équilibre¹² ; elle

9. L'idéal déductif de la physique de Descartes le conduit à penser ses règles du mouvement sur le modèle de boules de billard. Celles-ci sont supposées absolument dures afin justement qu'on puisse « calculer » les effets des rencontres et ainsi dégager les règles du mouvement. C'est dans le paragraphe 45 de la seconde partie des *Principes* où Descartes explique les modalités de ses calculs que l'on trouve le texte qui se rapproche le plus de la lettre du texte de III, 10 : « Or, afin que nous puissions déduire de ces principes comment chaque corps en particulier augmente ou diminue ses mouvements, ou change leur détermination à cause de la rencontre des autres corps, il faut seulement calculer combien il y a de force en chacun de ces corps, pour mouvoir ou pour résister au mouvement, parce qu'il est évident que celui qui en a le plus, doit toujours produire son effet, et empêcher celui de l'autre ; » (AT, IX, II, 89). Dans le texte de Descartes, comme dans celui de Montesquieu, il s'agit d'un principe (posé sans examen car il est « évident ») et non d'une loi physique. Quand on sait la critique que Montesquieu fait du système des *Principes* concernant la question du mouvement, on comprend qu'il ne faut pas prendre la référence à Descartes comme la volonté de fonder une physique sociale selon les principes de Descartes. L'image issue d'une physique fautive parce qu'abstraite, entièrement déductive, conduisant à une simplification outrancière de la réalité des mouvements, est appliquée au despotisme : ce n'est pas flatteur pour Descartes ; cela révèle aussi que le despotisme est d'une rigidité aveugle comme les boules de Descartes. La physique de Descartes était incapable d'élaborer une véritable dynamique, de rendre compte des phénomènes de tension et d'élasticité : c'est autour de ces questions que tourne les images physiennes à propos de la monarchie, des ressorts qu'il faut bander. Alors Montesquieu n'emploiera pas une physique dont il a montré les limites, même s'il s'inspire d'une physique cartésienne. La physique de Descartes, dépassée, n'est bonne que pour le despotisme.

10. *EL*, V, 10, p. 289.

11. « Aussi toutes nos histoires sont-elles pleines de guerres civiles sans révolutions ; celles des États despotiques sont pleines de révolutions sans guerre civiles », *EL*, V, 11, p. 291 ; cf. aussi V, 14, p. 296. Pour une étude complète cf. J. Ehrard et C. Volpilhac-Augier, dans J. Ehrard, *L'Esprit des mots. Montesquieu en lui-même et parmi les siens*, Genève, Droz, 1998, p. 121-146.

12. L'image renvoie alors à l'idée de « *lest* » ; elle annonce d'une certaine façon les développements de XI, 6. L'image de la balance est utilisée négativement pour montrer qu'un tel dispositif d'équilibrage n'existe pas dans le despotisme alors qu'il est essentiel dans les régimes modérés (monarchie) : « Dans ce gouvernement l'autorité ne peut être balancée ; celle du moindre magistrat ne l'est pas plus que celle du despote » *EL*, V, 16, p. 300. La modération est ici comprise comme exercice d'équilibre.

peut renvoyer à l'idée d'un déséquilibre nécessaire, le poids d'un plateau devant nécessairement emporter l'ensemble du dispositif¹³. Entre la balance équilibrée, qui résulte du jeu de lests bien disposés et la balance déséquilibrée qui emporte tout, la différence ne tient qu'à un poids mal placé, qu'à un mouvement qui s'exerce sans contrepoids.

Le despotisme apparaît ainsi comme une mécanique dégénérée, un ordre qui ne résulte pas d'une législation harmonieuse et vers lequel peut tendre une machine qui se dérègle. L'usage du vocabulaire physique dans le cas de la monarchie «bien réglée» et dans le cas du despotisme met en évidence une opposition entre des mouvements qui sont réglés, la force des lois conduisant à une autorégulation permettant l'équilibre, et des mouvements où les corps suivent leur pente naturelle et sont dirigés au gré des chocs, des rencontres brutales. L'image physique pour la monarchie permettait d'avoir une vision d'ensemble et mettait en évidence les ressorts et les buts d'une intention législatrice. Dans le despotisme c'est un mouvement aveugle qui est présenté, un ordre qui ne suppose aucune intention, qui ne produit aucune intelligence et qui ne nécessite aucune attention particulière pour se perpétuer en lui-même.

Cette opposition rappelle alors la présentation de l'ordre du monde matériel qui ouvrait le premier chapitre du Livre premier. Montesquieu opposait à l'idée d'«une fatalité aveugle»¹⁴ l'idée de création et de conservation d'un ordre sagement établi. La nécessité n'est pas absente du monde physique mais elle suppose des règles et une raison primitive: les règles de conservation assurent la régularité des effets et leur intelligibilité; la raison primitive assure un ordre raisonnable, qui ne soit pas seulement le résultat du mouvement des corps mais qui ait été pensé dans son ensemble. La simplicité des voies est un signe de sagesse. Le système monarchique bien réglé renvoyait à cette idée d'un ordre d'ensemble¹⁵. Avec le despotisme c'est *comme si* la fatalité aveugle s'était réalisée dans le domaine politique¹⁶. En passant de la monarchie au despotisme on passe-

13. La cause entière se retrouve dans l'effet entier. L'image renvoie ici explicitement à la boule jetée qui ouvre le chapitre 10 du Livre III. Mais, comme par un effet de croisement par rapport à la référence précédente, elle se rapporte à la monarchie: «Quoique la manière d'obéir soit différente dans ces deux gouvernements, le pouvoir est pourtant le même. De quelque côté que le monarque se tourne, il emporte et précipite la balance, et est obéi» (*EL*, III, 10, p. 261). La suite du texte montre la différence entre les deux régimes. La *précipitation* mise en évidence, et le parallèle fait avec le despotisme, on comprend pourquoi Montesquieu reviendra au chapitre 10 du Livre V sur la question de la *promptitude* de l'exécution. Il faut mettre un peu de lenteur dans ce mouvement précipité sans quoi rien ne permettra de distinguer la monarchie et le despotisme.

14. *EL*, I, 1, p. 232.

15. *EL*, III, 5, p. 255.

16. Montesquieu use souvent du terme «*fatal*» pour désigner le passage d'un régime modéré au despotisme; il note généralement un déséquilibre tel dans le fonctionnement institutionnel que des conséquences funestes ne peuvent pas ne pas se produire; à rapprocher de l'expression «*tout est perdu*».

rait d'un ordre raisonnable et sagement établi à une nécessité brutale, dérégulée, sans frein. Il est donc logique que l'on ait vu dans *L'Esprit des lois* avec la présentation du despotisme, de son rapport au climat et de son déroulement implacable, un nouveau spinozisme. Il ne faut cependant pas oublier que Montesquieu refuse une telle fatalité dans le chapitre premier du Livre I. Mais il la refuse en la rapportant à «tous les effets que nous voyons dans le monde»¹⁷, et surtout aux êtres intelligents qui ne sauraient être produits sauf à faire l'hypothèse d'une raison primitive. Le Dieu *Créateur* assure qu'il n'y a pas de fatalité à l'origine. Par contre le chapitre met en évidence une autre fatalité dans le monde matériel au niveau des effets: une fois les règles du monde matériel posées, les effets des mouvements des corps ne peuvent pas ne pas se produire. Cette fatalité n'est aveugle que dans son déroulement, mais pas dans son origine puisqu'elle suppose au contraire des règles et l'intelligence qui a pensé ces rapports¹⁸.

Que faut-il alors penser du despotisme? Il faut d'abord noter que l'analogie physique ne rend pas entièrement compte des régimes despotiques présentés dans *L'Esprit des lois*: cette analogie se retrouve dans des propos généraux sur le despotisme et toujours dans une comparaison qui engage la monarchie, lorsqu'il s'agit de présenter le despotisme comme devenir possible de la monarchie (elle-même présentée comme un «système»¹⁹). On peut alors relever que la seconde fatalité présentée dans le chapitre premier ne concerne que le monde physique: elle ne peut être dite aveugle car elle n'est pas sans raison primitive et surtout elle ne concerne pas ici des êtres voyants²⁰; il n'y a aucun sens à dire que la fatalité qui emporte une pierre est aveugle. Si Montesquieu s'était opposé à l'hypothèse d'une fatalité aveugle, c'est qu'elle prétendait comprendre *tous* les effets (et donc aussi les êtres intelligents). Il faut donc comprendre qu'avec le despotisme on a un régime où l'homme est réduit à l'état de pierre (de boule de billard) ou d'animal²¹ (craintif): on aura donc des enchaînements nécessaires de rapports physiques mais qui conduisent un être qui par sa nature n'est pas un simple corps, ou un simple animal; d'où le caractère aveu-

17. *EL*, I, 1, p. 232.

18. «Ainsi la création, qui paroît être un acte arbitraire, suppose des règles aussi invariables que la fatalité des athées», *EL*, I, 1, p. 233.

19. *EL*, III, 7, p. 257.

20. Il ne s'agit pas seulement de la sensibilité (il y a le cas particulier des animaux...) mais du regard comme étant pour Montesquieu le sens de l'esprit. Seuls les êtres intelligents dans ce sens peuvent voir ce qui les entoure.

21. On sait que le chapitre premier s'interroge sur les lois du mouvement qui gouvernent les bêtes; *EL*, I, 1, p. 234. Et à propos de l'absence d'éducation dans le despotisme: «Quand vous instruisez une bête, vous vous donnez bien garde de lui faire changer de maître, de leçon ou d'allure; vous frappez son cerveau par deux ou trois mouvements, et pas davantage», *EL*, V, 14, p. 292.

glant du despotisme²². Il ne s'agit donc pas d'une fatalité aveugle comme dans le début du premier chapitre, mais c'est *comme si* cette fatalité aveugle, dont le caractère scandaleux a été relevé par Montesquieu, se réalisait. Il s'agit d'une fatalité qui aveugle: un déroulement nécessaire de conséquences qui écarte l'homme de sa nature d'être intelligent. On comprend que dans le despotisme se révèlent les tiraillements d'un être que le premier chapitre présente à la fois comme un «être physique», un animal, et un être intelligent.

On peut conclure que cette présentation physique du despotisme, si on la rapporte au «système» monarchique, met en évidence une pente naturelle; elle présente les déroulements nécessaires d'un dérèglement du système; et si on la rapporte à la présentation de l'être humain dont la nature est tirillée, elle met en évidence une déviance, un écart qui va contre la nature intelligente de l'homme. L'usage d'une représentation physicienne pour ce régime ne relève donc pas simplement d'une visée descriptive, mais engage bien un aspect normatif. Aussi l'interprétation qui consisterait à voir dans cette analogie avec le monde physique la mise en place d'un déterminisme absolu en politique est aveugle aux motifs qui poussent Montesquieu à la mettre en place; elle présuppose la volonté d'élaborer une science du politique. Or, rapportée à l'art de la législation dans la monarchie, elle sert surtout à rendre raison des conséquences d'une mauvaise législation. Elle permet de comprendre la tendance au despotisme comme un changement de régime désastreux pour les hommes car on passe alors à un régime où l'art de la législation ne peut maintenir cet équilibre fragile qui assure sa modération. Il s'agit d'une véritable *chute* politique²³. Le despotisme est bien le risque auquel doit résister la monarchie: la tendance au despotisme est inscrite dans l'organisation même de la monarchie comme un «système»; pour peu qu'il soit dérégulé, le déroulement nécessaire des rapports, le mouvement nécessaire des choses l'entraîne à sa propre perte. Cette fatalité qui touche toujours une monarchie mal réglée est aveuglante à double titre: pour le prince qui peut croire que cette évolution dans le sens d'un renforcement de ses pouvoirs est de son intérêt, pour les hommes qui, conduits peu à peu par la crainte, dirigés comme des boules de billards, se trouvent écartés de leur nature d'être intelligents. Le propos de Montesquieu est, conformément à ce qu'il dit

22. «Un gouvernement despotique, au contraire, saute, pour ainsi dire, aux yeux» *EL*, V, 14, p. 297.

23. «L'inconvénient n'est pas lorsque l'État passe d'un gouvernement modéré à un gouvernement modéré [...]; mais lorsqu'il *tombe* et se *précipite* du gouvernement modéré au despotisme», *EL*, VIII, 8, p. 356.

dans sa préface²⁴, d'éclairer le peuple et le prince qui risquent d'être aveuglés dans cette aventure funeste. L'image physique est ici le moyen de *faire voir* ce qui risque de se produire, de frapper les esprits avant que le despotisme ne leur ait définitivement sauté aux yeux.

Le despotisme n'a pas à être conservé (ce qui supposerait un acte conservateur) car il est comme la suite nécessaire du mouvement des corps. Il n'a pas à être ordonné pour se maintenir en lui-même car il est, dans son fonctionnement, comme la pure mécanique des corps laissés à eux-mêmes, abandonnés à la nécessité. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de corruption du principe dans le despotisme: «il est corrompu par sa nature»²⁵. La crainte comme principe permet d'expliquer les lois du choc dans le gouvernement despotique et de rendre compte des mouvements aveugles qui s'y produisent. Toute œuvre humaine, dans le despotisme même, peut se présenter comme résistance à l'inertie des mouvements des corps et aux excès brutaux qu'ils provoquent: les principes physiques sont tels qu'on peine à limiter leurs effets²⁶. Des régulations²⁷ peuvent limiter les chocs sans pour autant remettre en cause la physique des chocs²⁸. On peut alors penser qu'une telle représentation physicienne vise aussi les principes absolutistes exposés dans le *Léviathan*. Hobbes dans l'exposé de sa science de la société part de l'hypothèse de l'état de nature, où les conflits entre les individus sont appréhendés dans une logique des chocs²⁹, pour comprendre comment doit se constituer la machine capable de réguler ces mouvements particuliers pour en pacifier les effets³⁰. Ce sont donc les présupposés mécanistes de Hobbes³¹ et leur mise en œuvre dans le domaine politique qui sont attaqués par l'image qu'en donne

24. *EL*, préface, p. 230.

25. *EL*, VIII, 10, p. 357.

26. «Il ne se maintient donc que quand des circonstances tirées du climat, de la religion, de la situation ou du génie du peuple, le *forcent* à suivre *quelque ordre*, et à souffrir *quelques règles*. Ces choses *forcent* sa nature *sans la changer*; sa férocité reste; elle est pour quelque temps apprivoisée» (*EL*, VIII, 10, p. 357; nous soulignons). Les limites de la physique du choc permettent de rendre le régime un peu moins invivable.

27. Les points de résistance qui imposent une certaine régulation aux régimes despotiques: la nature du terrain, la religion, certaines mœurs particulières.

28. On peut modérer le despotisme sans pour autant produire un régime modéré; *EL*, X, 15, p. 391.

29. «Même si les hommes, lassés à la longue de *se cogner et de s'écorcher au hasard l'un contre l'autre*, désirent de tout leur cœur s'harmoniser les uns aux autres dans un édifice solide et durable, il demeure que, faute de l'art de faire les lois propres à ajuster leurs actions, faute aussi de l'humilité et de la patience nécessaires pour accepter l'ablation des grossières et gênantes aspérités que comporte leur grandeur initiale, ils ne peuvent, sans l'aide d'un très habile architecte, être assemblés autrement qu'en un édifice fissuré [...]», *Léviathan*, F. Tricot (trad. fr.), Paris, Sirey, 1971, p. 342.

30. Cf. l'introduction du *Léviathan*, *ibid.*, p. 5-6.

31. Le cartésianisme brutal que nous avons relevé n'est pas sans rapport avec le mécanisme politique de Hobbes.

Montesquieu: la logique des chocs (même régulés) est toujours celle du despotisme. Il opère alors un renversement du système scientifique hobbesien en le confrontant à la réalité historique: la causalité mise en œuvre dans la genèse idéale du Léviathan (composition de la machine politique – absolutiste – à partir de ses éléments: de la logique des chocs au bel édifice social) est proprement retournée dans la causalité historique mise en évidence par Montesquieu (corruption des monarchies: des «belles machines»³² à la logique des chocs despotiques); et l'origine de ce mouvement fatal des monarchies réside dans les principes absolutistes que préconise Hobbes et auxquels Montesquieu oppose les principes de modération et de limitation du pouvoir qui font les belles monarchies.

L'image physique des boules de billard dans le despotisme rapportée aux corps en mouvement dans le système monarchique assure un peu la fonction d'un principe d'inertie politique. Cela rend compte de la résistance qu'on peut trouver dans le despotisme vis-à-vis de la législation et inversement de la tendance au despotisme qui peut toucher la monarchie dérégulée. Il s'agit, par l'analogie, de montrer pourquoi il peut y avoir dans les monarchies comme une *pente* naturelle au despotisme. C'est pourquoi le législateur doit toujours avoir un œil sur ce régime fatal pour la monarchie. L'image du «système» monarchique en III, 7 pouvait laisser croire que la monarchie bien réglée se perpétue éternellement comme les révolutions des astres dans le système solaire. Au Livre XI chapitre 6, à propos de l'Angleterre, Montesquieu abandonne l'image de l'univers et rappelle que «Rome, Lacédémone et Carthage ont bien péri»³³: rappel de l'historicité des régimes modérés. Le législateur ne doit pas oublier que rien n'est fixe, et que le despotisme est l'horizon immobile et toujours présent de l'histoire des monarchies.

Des fleuves, des torrents, la mer

Pour présenter le *passage* de la monarchie au despotisme, Montesquieu va en toute rigueur faire appel à un nouveau type d'image physique: ce qu'on a l'habitude d'appeler les images «liquides»³⁴. Il est juste de rapporter ces

32. *EL*, III, 5, p. 255.

33. *EL*, XI, 7, p. 407.

34. Guillaume Barrera s'interroge sur ces images à la fin de son étude consacrée à «Montesquieu et la mer» (dans *Revue Montesquieu*, n° 2, 1998, p. 43). Corrado Rosso fait un relevé plus systématique de ces références et les rapporte très justement à une étude sur le style de Montesquieu dans *Montesquieu moraliste, des lois au bonheur*, Paris, Ducros, 1971, chapitre III, «Le style de Montesquieu et les images liquides», p. 45-52.

images à une question d'écriture d'autant plus que Montesquieu en use lorsqu'il porte un regard rétrospectif sur son propre travail³⁵. Mais il faut prendre aussi en compte leur usage contextuel: elles sont le plus souvent utilisées pour présenter le passage (ou le risque de passage) de la monarchie au despotisme. Elles se trouvent associées au mouvement de *corruption* du régime modéré monarchique³⁶. Dans ce contexte, il semble intéressant de les considérer sous leur aspect physique. On parlera alors d'images qui insistent sur le *mouvement des fluides*³⁷. La physique des fluides permet à Montesquieu de mettre en évidence un certain nombre de processus politiques. Les images ont toujours un aspect dynamique et l'on retrouve l'idée de force comprise comme pression. Le fluide suppose une transmission très particulière du mouvement; c'est comme si le contact se faisait partout, le mouvement peut se diffuser sans qu'il soit localisable ce qui permettra de rendre compte des changements insensibles et en même temps irrésistibles. On a classé les différents mouvements de fluides tels qu'ils apparaissaient dans les images utilisées par Montesquieu, on les étudiera dans cet ordre qui va de l'équilibre sous tension à la corruption puisque c'est justement ce *passage* qui intéresse Montesquieu. Les fluides se pressent, ils s'agitent, ils se répandent et emportent sur leur passage... ils fermentent, ils se dissolvent.

Le chapitre 4 du Livre II file les images concernant le mouvement des fluides. C'est le chapitre de l'ouvrage où elles sont le plus présentes. Il s'agit dans ce chapitre d'examiner le rapport des lois avec la nature du gouvernement monarchique. L'image du mouvement des fluides dans le chapitre joue le même rôle que l'image des corps gravitant en III, 7: les deux images se complètent puisqu'elles permettent de saisir l'organisation de la monarchie bien réglée, l'une manifestant la nécessité des pouvoirs intermédiaires (qui constituent la nature du gouvernement monarchique), l'autre l'activité et le fonctionnement de l'honneur (comme principe). Les deux chapitres se répondent: il ne sert à rien qu'il y ait des pouvoirs intermédiaires s'ils ne sont pas mus correctement; le pouvoir intermédiaire

35. L'importante référence: «Quand on jette les yeux sur les monuments de notre histoire et de nos lois, il semble que tout est mer, et que les rivages même manquent à la mer», *EL*, XXX, II, p. 894. Corrado Rosso interprète ce passage (*ibid.*, p. 51). Cette référence à la mer dans ce cas est à rapporter à une esthétique du regard, la mer étant cet espace particulier où le regard se perd (à rapprocher du début du chapitre VI du *Monde* de Descartes: «Bien que la mer ne soit pas infinie, ceux qui sont au milieu sur quelque vaisseau peuvent étendre leur vue, ce semble, à l'infini; et toutefois il y a encore de l'eau au-delà de ce qu'ils voient»).

36. Il n'est donc pas étonnant de constater que c'est au Livre VIII qu'on en trouve le plus (dans trois chapitres; les images relevées se trouvent réparties dans treize chapitres seulement de l'ouvrage; c'est au chapitre 4 du Livre II – sur les lois dans la monarchie – qu'elles sont le plus développées).

37. Au lieu de la simple expression images «liquides».

naturel est la noblesse, mais elle ne va remplir pleinement son rôle que si elle est animée par l'honneur. Il est donc logique que ces images aient un certain nombre de caractéristiques communes. On retrouve ainsi l'idée d'équilibre dans le mouvement. Le prince se trouve associé à l'élément liquide: il est la «source de tout pouvoir politique et civil»³⁸ dont la puissance «coule» dans le royaume. Mais pour que la communication du mouvement soit efficace et que le fluide ne se répande pas aveuglément il est nécessaire de *canaliser* la puissance³⁹. Montesquieu justifie ainsi l'existence de ces *pouvoirs* intermédiaires qui sont comme des «canaux» retenant et orientant la *puissance* qui s'écoule. Le canal est un intermédiaire entre la source et l'endroit où s'exerce la puissance (où elle se déverse), par lui le liquide se transporte car il est en même temps retenu (puisque la puissance ne s'écoule que là où elle est conduite). Il est bien un moyen qui reste subordonné à la puissance du prince et dépendant d'elle (sans elle les canaux seraient à sec). Montesquieu parle de «canaux moyens». Les canaux sont donc ici ce qui permet la *modération* du pouvoir monarchique.

Cette image des canaux et donc des aménagements constitutionnels qu'ils supposent trouve peut-être sa source dans les chapitres où Montesquieu présente justement les «ouvrages des hommes»⁴⁰ qui rendent la terre habitable. Dans ces passages l'aménagement fluvial et agricole est privilégié car il est le signe d'une nation industrielle, qui a su inscrire son action dans la durée: «Les hommes, par leurs soins et par de bonnes lois, ont rendu la terre plus propre à être leur demeure. Nous voyons couler les rivières là où étoient des lacs et des marais»⁴¹ – ces marais qui sont justement la marque des peuples sauvages⁴². Les soins du législateur et de «bonnes lois» doivent justement permettre dans la monarchie de donner «cours aux eaux»⁴³ de la puissance du prince. Il faut pourtant souligner que, paradoxalement, les exemples que Montesquieu prend dans ces passages se rapportent à l'univers despotique⁴⁴: faut-il y voir une contradiction dans la mesure où on aurait attendu un régime modéré ou européen

38. *EL*, II, 4, p. 247.

39. «Ces lois fondamentales supposent nécessairement des canaux moyens par où coule la puissance», *EL*, II, 4, p. 247.

40. Titre du chapitre 7 du Livre XVIII.

41. *EL*, XVIII, 7, p. 535.

42. «Leur pays est ordinairement plein de forêts; et comme les hommes n'y ont point donné de cours aux eaux, il est rempli de marécages, où chaque troupe se cantonne et forme une petite nation» *EL*, XVIII, 10, p. 537.

43. *EL*, XVIII, 10, p. 537.

44. Chine en XVIII, 6 et Perse en XVIII, 7.

(par exemple le cas de la Hollande n'est pas développé)? Peut-être pas si on considère que Montesquieu lie la grandeur de la Chine (dont on sait qu'elle pouvait offrir un modèle pour la monarchie et n'était pas considérée par les défenseurs de l'absolutisme comme despotique) non à un esprit de conquête, mais aux efforts des hommes pour aménager l'empire⁴⁵. L'exemple chinois s'oppose donc, par la sagesse de ses aménagements, à l'esprit de conquête qui peut exister chez les monarques européens. D'autre part, Montesquieu réduit le préjugé européen absolutiste, qui prend «la fertilité inexprimable de ces deux provinces» pour le signe d'un régime où l'absolutisme serait éclairé et exemplaire. Il explique que le despotisme chinois a été dans la nécessité de prendre des aspects moins tyranniques pour encourager les mœurs qui permettaient ces travaux assurant la subsistance même du pays. La contrainte climatique offre un point de résistance au despotisme, même s'il ne change pas la nature du régime. Montesquieu, en examinant la singularité du cas chinois, affûte des critiques qui pourraient sembler contradictoires: la Chine est un exemple à ne pas suivre (car elle reste un despotisme) mais elle se montre, par certains aspects, plus sage que les monarchies européennes (elle n'est pas conquérante). Dans ce schéma la question des aménagements hydrauliques est centrale; ils ne sont pas le signe de la bonté d'un absolutisme éclairé, mais de la nécessité de modérer le pouvoir du prince: «Il falloit que le pouvoir y fût modéré, comme il l'étoit autrefois en Egypte. Il falloit que le pouvoir y fût modéré, comme il l'est en Hollande, que la nature a faite pour avoir attention sur elle-même, et non pas pour être abandonnée à la nonchalance ou au caprice»⁴⁶. Le rapprochement avec la Hollande marque qu'en Europe, les canaux et les berges évitent les débordements des fleuves, comme on doit éviter les caprices du prince et donc le despotisme. Si le despote chinois n'était pas aussi capricieux qu'on aurait pu le croire c'est qu'il a dû composer avec les nécessités de la situation, comme l'aménagement des fleuves et des rizières a été rendu nécessaire pour permettre la subsistance du pays; comme en Égypte où les caprices du Nil sont prévus et d'une certaine façon contenus, utilisés pour permettre la subsistance du pays. Ce sont donc ces canaux, cette modération qu'il faut prendre pour modèle, et non le principe d'un pouvoir absolu.

45. «Les anciens empereurs de la Chine n'étoient pas des conquérants. La première chose qu'ils firent pour s'agrandir fut celle qui prouva le plus leur sagesse. On vit sortir de dessous les eaux les deux plus belles provinces de l'empire; elles furent faites par les hommes» *EL*, XVIII, 6, p. 534.

46. *EL*, XVIII, 6, p. 535.

Cet aménagement de canaux permet donc d'opposer une digue au flux qui sans elle se déverserait sans distinction, partout et uniformément: le mouvement *contenu* du fluide s'oppose aux images de torrent ou de dispersion du fluide que Montesquieu utilisera à propos du despotisme. D'ailleurs le chapitre préfigure l'image de la boule de billard lancée: «Ces lois fondamentales supposent nécessairement des canaux moyens par où coule la puissance: car, s'il n'y a dans l'État que la *volonté momentanée et capricieuse* d'un seul, rien ne peut être fixe, et par conséquent aucune loi fondamentale⁴⁷». À la logique du choc et de la transmission brutale d'un mouvement que rien ne vient arrêter, s'oppose une logique de la pression *continue* qui permet de contenir la puissance du flux. Les images liquides permettent de mettre en évidence des rapports de puissance qui ne soient pas simplement des chocs instantanés, mais qui laissent apparaître la virtualité du système. Il s'agit de comprendre comment la monarchie est grosse du despotisme. Le schéma cartésien ne permet pas de penser ce devenir propre de la puissance – les rapports de puissance ouvrent toujours sur un devenir⁴⁸. La progressivité comprise dans cette dynamique permet au contraire de s'interroger sur le passage insensible d'un régime à l'autre. Ainsi l'image liquide montre comment l'équilibre est possible car on ne laisse pas libre cours au fluide, tout en laissant voir le risque d'un déséquilibre possible qui est compris dans le système d'équilibre puisque le fluide *continue* d'exercer son action. On retrouve justement cette idée en V, 10 lorsque Montesquieu explique qu'il faut ralentir la promptitude de l'exécution dans la monarchie si on ne veut pas qu'elle dégénère en rapidité. C'est le dépôt des lois qui permet cette régulation du débit qui doit permettre d'éviter tout débordement. Le chapitre 4 du Livre II avait déjà présenté la nécessité du dépôt de lois⁴⁹ qui permettait d'assurer une permanence et une continuité dans l'exécution des lois qui pouvaient être oubliées. Le chapitre 10 du Livre V intègre ce dépôt des lois dans la logique d'une canalisation du pouvoir du prince en rappelant la dynamique des fluides présentée en II, 4⁵⁰.

47. *EL*, II, 4, p. 247.

48. En ce sens les images liquides utilisées par Montesquieu, par les notions qu'elles supposent (puissance, virtualité, continuité et progressivité) font penser à la dynamique leibnizienne en tant qu'elle s'oppose à la statique de Descartes (voir Martial Guérout, *Dynamique et métaphysique leibnizienne*, Paris, 1934, p. 74-78). La filiation ne peut cependant pas être établie sur ces points. Par contre on peut penser que la critique que Montesquieu fait de la physique cartésienne (qui suppose une certaine connaissance des débats contemporains) recoupe certaines remarques de Leibniz.

49. C'est le dernier point présenté dans ce chapitre.

50. «Que seroit devenue la plus belle monarchie du monde si les magistrats, par leurs lenteurs, par leurs plaintes, par leurs prières, n'avoient *arrêté le cours* des vertus mêmes de ses rois [...]», *EL*, V, 10, p. 290. Sur le rôle des Parlements dans la monarchie française voir aussi la *Pensée* 589: «Quoique les

L'équilibre apparaît donc précaire et la menace toujours réelle, les canaux pouvant craquer ou être débordés⁵¹. L'image des canaux est complétée par celle de la mer arrêtée par les berges. L'image est déplacée (la source n'est plus localisable, l'idée de transport et d'intermédiaire n'apparaît plus) mais il ne faut pas y voir une contradiction, peut-être simplement la tension sourde qui se trouve dans les monarchies. Le déplacement tient d'abord au fait que Montesquieu veut montrer qu'il y a toujours des bornes, même pour le fluide qui exerce sa puissance sur la plus grande étendue⁵². L'image n'a donc pas tout à fait la même fonction, mais elle ne présente pas non plus la même situation: on retrouve bien l'idée de bornes, mais les «herbes et les cailloux» sont des limites naturelles à l'étendue du pouvoir du prince. Ce qui a disparu c'est bien l'idée d'une orientation des flux, et d'un aménagement institué en vue d'une monarchie bien réglée. Le contexte géographique a changé et suggère bien ce déplacement: les idées de source et de canaux laissaient imaginer un dispositif à l'intérieur des terres, comme un système d'irrigation qui pouvait être fertile; la mer apparaît bien de ce point de vue comme un désert d'eau⁵³, et les rivages qui en sont le pourtour ont un statut ambigu. Les rivages se présentent comme l'ultime limite – quand plus rien ne retient l'eau, il reste le rivage car aucun pouvoir n'est naturellement sans limites⁵⁴ – mais du

Parlements de France n'aient pas grande autorité, ils ne se laissent pas de faire du bien. Le ministère ni le prince ne veulent pas en être désapprouvés, parce qu'ils sont respectés. Les rois sont comme l'Océan, dont l'impétuosité est souvent arrêtée, quelquefois par des herbes, quelquefois par des cailloux» (on renvoie à l'édition de Louis Desgraves, Paris, Robert Laffont, 1991). On peut expliquer le déplacement qui est opéré par Montesquieu entre le texte de *L'Esprit des lois* et celui des *Pensées*. L'image de la mer n'est pas reprise en V, 10 car Montesquieu présente les régulations dans une monarchie bien réglée («la plus belle...»), l'image du courant d'eau contenu est donc plus appropriée et se rapproche de l'image du canal. L'image de la mer étant réservée à des situations plus extrêmes, elle est donc reprise (presque textuellement comme on le verra) en II, 4. Le texte des *Pensées* est donc remanié dans *L'Esprit des lois* (dissociation de la question des Parlements et de l'image de la mer) pour assurer au propos une plus grande cohérence.

51. Ce qui est suggéré par Montesquieu dans le texte suivant: «La monarchie se perd, lorsqu'un prince croit qu'il montre plus sa puissance *en changeant l'ordre des choses qu'en le suivant*», *EL*, VIII, 6, p. 354. Le risque de débordement est présenté comme volonté du prince de ne pas suivre ces canaux qui caractérisent la monarchie bien réglée. Cela manifeste bien que ces canaux sont comme des contraintes qui s'opposent à la pression du flux de la puissance du prince et l'orientent.

52. «Comme la mer, qui semble vouloir couvrir toute la terre, est arrêtée par les herbes et les moindres graviers qui se trouvent sur les rivages; ainsi les monarques, dont le pouvoir paroît sans bornes, s'arrêtent par les plus petits obstacles, et soumettent leur fierté naturelle à la plainte et à la prière» (*EL*, II, 4, p. 248). On retrouve la même image dans les *Pensées* lorsque Montesquieu examine le rôle des parlements comme un pouvoir qui peut s'opposer, dans une certaine mesure, à la volonté du prince; *Pensées*, n° 589, p. 322.

53. Dans le Livre sur le commerce Montesquieu fait un rapprochement entre désert et mer: «il [le commerce] règne aujourd'hui où l'on ne voyoit que des déserts, des mers et des rochers; là où il régnoit, il n'y a plus que des déserts», *EL*, XXI, 5, p. 604.

54. L'image joue sur l'opposition de la mer, de la puissance des flots et les éléments fragiles (herbes, cailloux) qui malgré les apparences la retiennent. S'il s'agit d'une limite naturelle il n'est pas dit qu'une tempête ne puisse venir mettre un peu de désordre sur les rivages. Cependant le déferlement des vagues

coup ils pourraient se confondre avec des frontières, la terre étant effectivement submergée par les flots.

L'image est donc bien moins sereine que la précédente: la situation a changé et Montesquieu n'utilise pas de l'image de la mer pour présenter la monarchie bien réglée. L'image concerne les «monarques» et non plus les «monarchies»; elle est utilisée après un paragraphe sur le despotisme ou plutôt sur les monarchies «qui vont au despotisme»⁵⁵. Le début du chapitre avait montré la nécessité d'un pouvoir intermédiaire constitué par la noblesse, il examine ensuite si le pouvoir du clergé peut, lui aussi, jouer ce rôle. Or la conclusion de Montesquieu est qu'un tel pouvoir ne saurait se substituer à celui de la noblesse et il souligne la nécessité, si un tel pouvoir existe effectivement, d'en *fixer* la juridiction. Dans ces limites un tel pouvoir peut s'accorder avec le système monarchique, mais sa fonction est avant tout appropriée lorsqu'il s'agit d'une monarchie dérégulée, autrement dit quand le *passage* au despotisme est amorcé⁵⁶. La convenance ainsi présentée a deux niveaux: elle manifeste un accord avec une organisation politique (le pouvoir du clergé peut prendre place dans la monarchie sans gêner le jeu nécessaire pour limiter le pouvoir du prince), elle a un sens temporel (c'est lorsque la monarchie dégénère qu'il est le plus opportun de favoriser l'existence d'un tel pouvoir)⁵⁷. Ce pouvoir n'est donc pas pré-

ne changera rien à cet ordre naturel: la limite est en cela indépassable et c'est ce sur quoi Montesquieu veut insister.

55. *EL*, II, 4, p. 248.

56. «Autant le pouvoir du clergé est dangereux dans une république, autant est-il *convenable* dans une monarchie, *surtout* dans celles qui *vont* au despotisme», *EL*, II, 4, p. 248.

57. On peut se demander si ce pouvoir du clergé n'est, en fin de compte, *convenable* dans la monarchie que pour prévenir le risque despotique, comme une digue construite dans l'attente d'un usage possible. La monarchie court toujours le risque d'un débordement du pouvoir du prince qui la conduirait au despotisme; les canaux étant débordés, il resterait ces digues dont la fonction ne se manifesterait pleinement que dans ces situations extrêmes. On pourrait alors rapprocher ce point de ce que dit Machiavel sur la fortune: il la compare à un fleuve qui ne surprend les hommes que parce qu'ils n'ont pas su en temps utile prévoir ses mouvements, ses débordements. Les textes sont très proches dans l'utilisation des images: «Je la compare à un de ces fleuves impétueux qui, quand ils se mettent en colère, inondent les plaines, abattent les arbres et les édifices, enlèvent de la terre ici, la déposent ailleurs [on retrouvera cette image du fleuve qui emporte tout sur son passage dans *L'Esprit des lois*]: chacun fuit devant eux, tout le monde cède à leur élan, sans pouvoir nulle part y faire obstacle. Bien qu'ils soient ainsi faits, il n'en reste pas moins que les hommes, quand le temps est calme, pourraient y pourvoir et par des levées et par des digues, de sorte que, s'il venaient ensuite à gonfler, ou bien ils s'en iraient par un canal, ou bien leur élan ne serait pas aussi violent et aussi dommageable», *Le Prince*, chap. 25. Il faut savoir lever des digues pour se prémunir des variations du fleuve sans attendre qu'elles soient nécessaires car il est alors trop tard. Si on veut que le pouvoir du clergé soit un obstacle efficace aux débordements du prince, cela suppose qu'il soit ancré, établi depuis un certain temps: on ne lève pas des digues au dernier moment. On aurait ainsi une définition de la convenance: ce qui est nécessaire par anticipation sans être dommageable au présent. La convenance a donc aussi un sens duratif: c'est un accord qui se maintient malgré les changements de situation. Ainsi le pouvoir du clergé s'accorde à la monarchie et *surtout* lorsqu'elle dégénère en despotisme. Ainsi Machiavel parle de la vertu qui seule peut s'opposer aux fluctuations de la fortune (l'image du fleuve est filée dans la suite du texte) en ces termes: «conveniente virtù».

senté comme le pouvoir intermédiaire de la noblesse (l'image des canaux n'est plus présente), il est comme un ultime recours pour se prémunir de la déferlante despotique (ce serait plutôt une digue salvatrice⁵⁸). Ce chapitre montre donc une unité et une continuité dans l'usage des images de mouvement des fluides: canaux, digue, rivages, il s'agit toujours de contenir les flux qui pressent et la pression se fait de plus en plus importante... ces flux pressants trouvent toujours leur limite même si l'ultime limite naturelle ne saurait caractériser une monarchie bien réglée: les vagues refluent sur les herbes du rivage mais la monarchie a bien, d'une certaine façon, échoué⁵⁹. L'image du mouvement des fluides permet ainsi de présenter ensemble l'équilibre d'une monarchie bien réglée et le risque toujours présent d'un déséquilibre. Si l'image du fluide est ici privilégiée, c'est que le mouvement *continu* du flux permet de penser la possibilité du *passage* d'un régime à l'autre. L'image est *filée* dans le texte pour suggérer cette continuité: de la «source» à la «mer» c'est le même flux qui grossit.

On a vu que la pression des flux exerçait son action en permanence contre ce qui est susceptible de les retenir. Cette pression est le signe d'une agitation constante qui peut être contenue mais qui tend naturellement à s'exercer dans tous les sens⁶⁰. Ce mouvement de débordement manifeste que la puissance tend à s'exercer partout et *immédiatement*⁶¹, donc sans modération. L'action de débordement des limites, qui est toujours présentée comme un signe du despotisme, peut cependant avoir des modalités diverses. L'image du torrent qualifie une déferlante violente et irrésistible: il manifeste l'exercice d'une puissance qui s'exerce d'un coup alors qu'elle était retenue. Sa seconde caractéristique est de ne rien laisser sur son passage; le torrent emporte tout, il ne faut pas avoir en tête l'image d'un torrent de montagne; il s'agit plutôt d'une inondation⁶² qui n'aurait

58. « *Barrière* toujours bonne, lorsqu'il n'y en a point d'autre: car, comme le despotisme cause à la nature humaine des maux effroyables, le mal même qui le limite est un bien», *EL*, II, 4, p. 248.

59. La mer reste l'image privilégiée du despotisme, comme nous le verrons. Cette image du Livre II annonce d'une certaine façon celles qui seront utilisées dans le Livre VIII pour présenter la corruption de la monarchie.

60. Ce que relevait Montesquieu en disant qu'un prince peut croire qu'il manifeste plus sa puissance « échangeant l'ordre des choses qu'en le suivant » (*EL*, VIII, 6, p. 354); le flux représente ici cette puissance qui tend naturellement à s'exercer et qui peut trouver insupportable tout ce qui le contraint (par exemple les canaux qui font du flux un fleuve): cela vient du fait que le prince identifie sa grandeur au seul exercice absolu de sa puissance.

61. Car ce qui a disparu ce sont justement les médiations de la puissance, ce que Montesquieu appelait les pouvoirs « *intermédiaires* ». En ce sens ce qu'il dit au Livre VIII lorsqu'il examine la corruption des monarchies (rapportant un auteur chinois qui explique que tout est perdu quand « les princes voulurent gouverner *tout immédiatement* par eux-mêmes », VIII, 6, p. 354) suppose les analyses développées en II, 4.

62. L'image de l'inondation comme montée des eaux qui emporte tout sur son passage est utilisée pour caractériser les invasions de peuples. L'inondation se caractérise par un mouvement de flux et de

pas le calme d'une simple montée des eaux: «C'est ainsi qu'un torrent, qui ravage tout d'un côté, laisse de l'autre des campagnes où l'œil voit de loin quelques prairies»⁶³. Ce texte sur le principe du gouvernement despotique montre la nécessité pour le despote d'agir sur «ceux qui ont les premières places» avec la violence du torrent, afin de leur inspirer la plus grande crainte et de pouvoir les «anéantir» à tout instant. Mais le despote n'agit pas de la même façon avec le peuple qui est épargné. Les prairies qu'on aperçoit ainsi ne sont pas sans rappeler les herbes des rivages qui bornaient même la mer la plus tourmentée... L'action du flux peut s'exercer aussi d'une façon plus sourde avant d'éclater avec les mêmes caractéristiques que le torrent. Soit que la course du flux durant laquelle il va grossir et gagner en puissance se fasse de façon cachée, souterraine⁶⁴, soit que la pression du flux use peu à peu les obstacles⁶⁵. Le point commun de ces exemples est d'insister sur une action insensible mais pourtant continue des fluides. Ainsi un phénomène violent et soudain trouve son origine dans une action sourde mais permanente. Si le fluide est ici privilégié c'est qu'il presse continûment: son action n'est jamais arrêtée même quand elle est contenue ou orientée. Il faut donc pour le législateur penser la maîtrise des courants dans la durée. Un fleuve calme n'est jamais calme qu'en apparence, il est dans une agitation perpétuelle, sous sa surface tranquille se cachent peut-être des crues à venir car son action constante fait de lui un risque permanent⁶⁶. On trouve dans une autre référence de *L'Esprit des*

reflux qui s'accorde au mouvement des invasions et aussi à l'idée de cycles pour ces moments de l'histoire (on pense aussi aux révolutions dans le despotisme et aux conquêtes infinies dans les pays orientaux): «Les nations Gothes, Gétiques, Sarrazines, et Tartares les accablèrent tour à tour; bientôt les peuples barbares n'eurent à détruire que des peuples barbares. Ainsi, dans le temps des fables, après les inondations et les déluges, il sortit de la terre des hommes armés qui s'exterminèrent» (*EL*, XXIII, 23, p. 709); et aussi: «les inondations des Barbares qui détruisirent ces mêmes Romains», *EL*, XVII, 4, p. 526. Sur un même type d'utilisation de cette image voir aussi *Lettres persanes*, 136, p. 335 et *Pensées*, n° 100, p. 209.

63. *EL*, III, 9, p. 259.

64. C'est de cette façon que Montesquieu présente le mouvement qui caractérise la monarchie française dans les *Lettres persanes*. Expansion irrésistible de la puissance qui éclate avec le règne de Louis XIV. Mais ce dernier ne fait que produire au grand jour un mouvement qui a toujours été présent même s'il n'a pas toujours été perçu: la puissance des rois prend «*insensiblement*» des forces «semblable à ces fleuves qui, dans leur course, perdent leurs eaux, ou se cachent sous terre, puis reparoissant de nouveau grossis par les rivières qui s'y jettent, entraînent avec rapidité tout ce qui s'oppose à leur passage», *Lettres persanes*, 136, p. 336.

65. «Comme on voit un fleuve miner lentement et sans bruit les digues qu'on lui oppose, et enfin les renverser dans un moment, et couvrir les campagnes qu'elles conservoient; ainsi la puissance souveraine, sous Auguste agit insensiblement, et renversa, sous Tibère, avec violence», *Considérations*, XIV, p. 143. On retrouve la même mise en perspective historique que dans l'exemple précédent où Montesquieu parlait de l'exercice de la puissance royale sous les différents rois dans la monarchie française.

66. On peut noter que l'usage de ces images s'accorde avec l'intérêt que Montesquieu a toujours porté aux questions hydrauliques. Cela se manifeste dans les *Pensées* où Montesquieu rapporte des cas de fontaines et de puits (à Modène par exemple); voir *Pensées*, 44, 102; *Spicilège*, 15, 163. En outre il

lois, qui ne concerne plus la monarchie ou l'exercice de la puissance d'un seul, cette idée d'un mouvement de fluide pour désigner un enchaînement nécessaire⁶⁷. Comme l'indique le titre du chapitre *Comment le plus petit changement dans la constitution entraîne la ruine des principes*⁶⁸, l'image du flux sert à montrer comment un changement qui pourrait passer inaperçu travaille sourdement l'ensemble des institutions et entraîne, dans son cours irrésistible, la ruine du régime. L'image du fluide permet de mettre en évidence une action continue et gagnant peu à peu le tout; le fluide presse en effet dans tous les sens et en permanence, il est en contact avec tout. De cette façon Montesquieu attire l'attention du législateur sur les liens qui peuvent exister entre des phénomènes apparemment distincts ou même distants. Comprendre l'origine d'un phénomène de corruption c'est remonter à sa source pour voir comment tout est lié. Or celle-ci consiste souvent en un changement imperceptible ou anodin qui ne se révèle que lorsqu'il a grossi (comme un cours d'eau) et lorsqu'il est trop tard (plus rien ne s'oppose à son passage). Le législateur exercé à relier les choses, à les ramener à leur véritable source peut ainsi être en mesure de sentir ces changements avant qu'ils ne suivent leur cours nécessaire, avant que tout ne soit perdu.

Pour caractériser les mouvements sourds de corruption, Montesquieu recourt parfois à une autre image, celle de la fermentation. Le phénomène de l'eau croupissante permet de mettre en évidence une action lente, continue et susceptible de passer inaperçue. Mais bizarrement cette action des eaux ne touche jamais la monarchie, elle est toujours le fait des républiques⁶⁹. L'image est plutôt chimique que liquide et ne présente pas à

s'intéresse à l'action des fleuves, de la pluie et de la mer dans les phénomènes de changements de la Terre (point à relier au projet d'une *Histoire de la Terre*). Ces approches d'aspect plutôt scientifique sur l'action de l'eau en géologie a aussi son versant technique (déjà impliqué dans la question des fontaines) qu'on retrouve dans la description des machines utilisées dans les mines (cf. *Mémoires sur les mines*). Plus proche des images que nous avons relevées est l'attention que Montesquieu porte aux questions agricoles (c'est dans les *Observations sur l'histoire naturelle* que ces points sont le plus développés; on en trouve des échos évidents dans le Livre XVIII de *L'Esprit des lois*) et d'aménagement des territoires (surtout à propos des zones marécageuses ou insalubres, ou encore les risques de crues; ces points reviennent souvent dans les *Voyages*, c'est à propos de la Hollande qu'ils sont le plus développés). Ces questions qui concernent l'utilisation et les risques de l'eau touchent également un Montesquieu soucieux de ses terres. Quand on sait en plus l'intérêt que Montesquieu porte à la mer (cf. l'article de G. Barrera), on voit bien que l'eau sous toutes ses manifestations est un élément qui lui est familier et qui est propre, par la diversité de ses actions, à être utilisé comme une image privilégiée.

67. À propos de Carthage: «La vertu des magistrats tomba donc avec l'autorité du sénat; tout *coula* du même principe», *EL*, VIII, 14, p. 361.

68. *EL*, VIII, 14, p. 361.

69. Bizarrement, car les images liquides ne caractérisent pas habituellement ce type de régime; Montesquieu n'a donc pas instauré pour les républiques une continuité dans l'usage de ces images comme c'est le cas pour la monarchie. Cependant ces occurrences sont aussi très rares: deux seulement dans l'ouvrage; «Chose singulière! plus ces États ont de sûreté, plus, comme des eaux trop tranquilles,

proprement parler un mouvement des fluides (au contraire c'est la stagnation des eaux qui conduit à cette réaction chimique). Or le contexte monarchique est toujours celui d'un mouvement impétueux des flux, c'est une agitation qui peut être sourde mais qui est toujours virulente même si elle est contenue: pas de stagnation dans la pression de la puissance du prince, pas de marais dans la monarchie.

Les fluides pressent, se répandent en emportant tout sur leur passage lorsqu'ils ne sont pas retenus: mouvement violent du torrent ou action sourde du cours d'eau (ce qui n'est jamais qu'une violence latente), la fin naturelle des mouvements liquides est que ceux-ci se répandent en submergeant tout. C'est ce que Montesquieu appelle la *dissolution*, mouvement dans tous les sens, mouvement qui n'a plus ni source, ni cours à proprement parler, agitation pure du fluide qui se caractérise par l'absence de limite. Avec la dissolution on n'a plus une pression qui s'exerce contre des obstacles, mais il n'y a plus d'obstacle, tout est fluide. La dissolution rend tout homogène (Montesquieu dirait uniforme), tout est réduit à une même solution, tout est rendu soluble: on ne trouve donc plus aucune *distinction* (distinction des pouvoirs, des corps intermédiaires...) qui permettaient justement de canaliser le flux, d'en réduire les effets dévastateurs; il ne reste plus que la puissance du seul flux que rien ne retient. La dissolution est aussi en ce sens ce qui délie (*dissoluer*) la puissance du prince des liens qui pouvaient la retenir. La dissolution caractérise essentiellement la corruption de la monarchie⁷⁰. En cela elle est dans la continuité de la dynamique des fluides que l'on trouve en II, 4. Mais ce vocable permet à Montesquieu d'évoquer une absence de limite dans un double

ils sont sujets à se corrompre» (*EL*, VIII, 5, p. 354); «il faut faire rentrer le petit nombre des gens sages et tranquilles parmi les séditeux: c'est ainsi que la fermentation d'une liqueur peut être arrêtée par une seule goutte d'une autre» (*EL*, XXIX, 3, p. 867). Cette dernière référence est plus complexe présentant un remède elle peut aussi bien se rapporter à un paradigme médical. On peut cependant noter une différence avec les monarchies: dans leur cas il est peu probable qu'une seule goutte puisse arrêter quoi que ce soit.

70. La première occurrence du terme se trouve justement dans le texte étudié qui file l'image du mouvement des fluides; c'est la dernière image employée dans l'ordre du texte, il ne reste plus rien en effet après la dissolution: «Outre les changements qu'il [Law] fit, si brusques, si inusités, si inouïs, il vouloit ôter les rangs intermédiaires et anéantir les corps politiques: il *dissolvoit* la monarchie par ses chimériques remboursements, et sembloit vouloir racheter la constitution même» (*EL*, II, 4, p. 248). Notons que cette dissolution résulte de changements dans l'ordre institué, qui dérèglent le cours des mouvements du système; la suppression des rangs intermédiaires est nécessairement funeste puisqu'on supprime les canaux dont Montesquieu avait expliqué la fonction. La note sur Ferdinand d'Aragon va dans le même sens et rappelle le début du chapitre. La seconde occurrence du terme concerne aussi l'examen d'une situation particulière: Richelieu veut recourir pour son soutien uniquement «aux vertus des princes et de ses ministres» (cette situation avait été en partie critiquée en II, 4 lorsque Montesquieu avait examiné la nécessité d'un dépôt des lois): «et on peut à peine se flatter que, d'ici à la *dissolution* des monarchies, il puisse y avoir un prince et des ministres pareils» (*EL*, V, 11, p. 291). Deux figures de ceux qui conduisent les monarchies à la dissolution: Law et Richelieu...

sens: absence de limite qui viendrait s'opposer au flux de la puissance du prince dans le royaume et disparition des frontières qui définissent le royaume ou l'étendue de la puissance du prince. Le thème de la dissolution a dans certains chapitres un véritable sens géographique⁷¹. C'est que l'agrandissement du territoire de la monarchie est, pour Montesquieu, un risque véritable pour cette dernière. Le chapitre 17 du Livre VIII a justement pour but de définir l'espace monarchique convenable pour permettre la conservation du régime (ou pour éviter la corruption des principes qui assurent la vitalité du système)⁷². Un territoire trop grand ne permet plus un système de cour où la noblesse joue son rôle sous les yeux du prince. Les grands, dans leurs provinces, prendraient une autonomie dangereuse pour l'unité du royaume. On peut imaginer deux suites naturelles à une telle situation: la première est la fragmentation en autant de royaumes de taille plus modeste⁷³; la seconde est la reprise en main du territoire par le pouvoir central, mais pour ce faire le prince doit se faire despote⁷⁴: «Le prompt établissement du pouvoir sans bornes est le remède qui, dans ces cas, peut prévenir la dissolution: nouveau malheur après celui de l'agrandissement!»⁷⁵.

Montesquieu lie ainsi deux dissolutions: celle d'une monarchie qui tend à constituer un empire comme une monarchie universelle (dissolution géographique), celle de la puissance royale (qui ne saurait plus être contenue dans des bornes). C'est que les deux phénomènes s'amplifient mutuellement: ce qui peut pousser le monarque à étendre sa puissance au delà de ses frontières, c'est qu'elle ne rencontre plus d'obstacles internes.

71. Ainsi dans le chapitre essentiel que nous allons étudier: «Après la mort d'Attila, son empire fut dissous», *EL*, VIII, 17, p. 364; on retrouve ce thème de la dissolution de l'empire en IX, 6 (p. 374): «L'empire se dissout, la capitale est prise, et le conquérant dispute les provinces avec les gouverneurs» Dans ces deux cas il s'agit de régimes dont on ne peut pas dire qu'ils soient modérés. Le thème de la dissolution rapporté aux monarchies signifie toujours une tendance au despotisme. Cela est à relier à la dernière phrase des *Considérations*: «Je n'ai pas le courage de parler des misères qui suivirent: je dirai seulement que, sous les derniers empereurs, l'empire, réduit aux faubourgs de Constantinople, finit comme le Rhin, qui n'est plus qu'un ruisseau lorsqu'il se perd dans l'Océan», *Considérations*, XXIII, p. 209. L'image du fleuve qui se perd dans la mer est repris dans *L'Esprit des lois* (VIII, 17).

72. «Un État monarchique doit être d'une grandeur médiocre», *EL*, VIII, 17, p. 363.

73. C'est ce qui arrive avec l'empire de Charlemagne: «Aussi Charlemagne eut-il à peine fondé son empire, qu'il fallut le diviser; soit que les gouverneurs des provinces n'obéissent pas; soit que, pour les faire mieux obéir, il fût nécessaire de partager l'empire en plusieurs royaumes» (*EL*, VIII, 17, p. 363). Montesquieu donne aussi le cas de l'empire d'Alexandre et de celui d'Attila déjà cité.

74. Cet aspect est déjà présent avec le cas d'Attila qui achève la série d'exemples et qui contient déjà, d'une certaine façon, la conclusion du chapitre: «Après la mort d'Attila, son empire fut dissous: tant de rois qui n'étoient plus contenus, ne pouvoient point reprendre des chaînes», *EL*, VIII, 17, p. 364. On comprend rétrospectivement que l'unité de l'empire était assurée d'une poigne de fer par l'action d'Attila, qui n'a rien d'un monarque modéré. Il a pu maintenir son empire parce qu'il détenait et usait d'un pouvoir sans bornes.

75. *EL*, VIII, 17, p. 364.

Alors en rapportant tout à sa personne il se projette comme un monarque universel et il étend ses vues sur d'autres territoires: l'agrandissement devient nécessaire pour ce monarque s'il veut faire montre de sa puissance⁷⁶; mais l'agrandissement du royaume et la constitution d'un empire suppose en retour la radicalisation dans l'exercice de sa puissance s'il veut garder ses conquêtes. La puissance tend à s'exercer *dans toute son étendue*, c'est-à-dire aussi loin que le despote peut voir, et sans rencontrer d'obstacle. C'est ce que comprend l'image qui vient conclure le chapitre: «Les fleuves courent se mêler dans la mer: les monarchies vont se perdre dans le despotisme»⁷⁷. Dans ce raccourci liquide toutes les images concernant les flux et tous les points concernant le passage de la monarchie au despotisme sont rappelés⁷⁸: on pourrait donc reprendre chacune des analyses précédentes et voir comment le flux qui sort des canaux conduit jusqu'à cette mer despotique, qui est celle d'une puissance sans limite⁷⁹. L'image liquide rend bien compte de cette fatalité aveugle qui peut frapper les

76. Ce chapitre du Livre VIII poursuit donc bien les analyses faites sur la corruption dans la monarchie. La phrase: «La monarchie se perd, lorsqu'un prince croit qu'il montre plus sa puissance en changeant l'ordre des choses qu'en le suivant» – *EL*, VIII, 6, p. 354 – peut aussi bien se rapporter aux questions de territoire évoquées plus loin.

77. *EL*, VIII, 6, p. 354. On trouve dans les *Pensées* un texte qui a pu être le support matériel de cette image; lorsque Montesquieu examine l'expérience de Van Helmont et les questions de sédimentation: «tous les petits ruisseaux et les grands, les rivières et les fleuves, portent sans cesse à la mer», *Pensées*, n° 820, p. 353. Peut-être Montesquieu a-t-il tiré cette image de la maxime de La Rochefoucauld: «Les vertus se perdent dans l'intérêt comme les fleuves se perdent dans la mer», *Réflexions*, CLXXI. On ne peut y voir qu'une *source* d'inspiration. Le terme «intérêt» de la maxime ne trouve pas d'équivalent dans l'analyse des passions du monarque chez Montesquieu (il semble difficile de le rapprocher de la grandeur ou au fait de tout rapporter à soi). On pourrait à la limite voir ce fleuve de vertus qui se perd si on n'arrête pas son cours en V, 10: «Que seroit devenue la plus belle monarchie du monde, si les magistrats, par leurs lenteurs, par leurs plaintes, par leurs prières, n'avoient arrêté le cours des vertus même de ses rois», p. 290. Le sens des deux sentences est assurément différent et l'utilisation que Montesquieu fait de l'image est d'autant plus riche que tout un paradigme du mouvement des fluides a été constitué.

78. En dehors du thème de la fermentation qui n'est pas évoqué par cette image. On peut noter que ce chapitre clôt l'usage des images se rapportant au mouvement des fluides (nous n'avons relevé que deux autres images après ce passage: en IX, 6 on retrouve le terme «se dissout» à propos de l'empire perse; en XXIX, 3 on a une image de fermentation – un registre un peu différent de celui qui est employé dans l'image de la mer). Ces images inaugurées en II, 4 ne parcourent donc qu'une portion limitée de l'ouvrage jusqu'en VIII, 17, entre deux mers (la mer arrêtée par les herbes du rivage et la mer despotique). Tout se passe donc comme si l'usage de ces images coulait dans un même sens, jusqu'au déversement dans la mer despotique.

79. Décrivant la fierté naturelle des peuples marins, Montesquieu relie l'idée d'un pouvoir sans limite et la vision d'une étendue d'eau à perte de vue: «L'empire de la mer a toujours donné aux peuples qui l'ont possédé, une fierté naturelle; parce que, se sentant capables d'insulter partout, ils croient que leur pouvoir n'a pas plus de bornes que l'Océan», *EL*, XIX, 27. p. 579. Par opposition le fleuve peut être l'image d'une limite, puisqu'il peut jouer, géographiquement, le rôle de frontière: «les fleuves moins grossis y forment de moindres barrières», *EL*, XVII, 6, p. 529; le chapitre oppose l'Europe et l'Asie où les limites naturelles ne viennent pas s'opposer à l'étendue des empires despotiques. Ses «grandes plaines» arides sont comme des mers sans eaux. Le texte insiste sur cette aridité par une note («Les eaux *se perdent* ou s'évaporent avant de se ramasser, ou après s'être ramassées», *EL*, XVII, 6, p. 529; la note reprend le texte des *Pensées*, n° 1325, p. 463), comme si en Asie les fleuves couraient se mêler (par évaporation) au désert despotique.

monarchies dérégées. La mer est ici la puissance agissant *uniformément*, qui engloutit tout, qui ôte toute distinction: il ne reste que l'horizon qui s'offre au regard, ou plutôt où le regard se perd, ultime aveuglement du despotisme. Cette mer «qui semble vouloir couvrir toute la terre»⁸⁰ peut bien être bornée par quelques herbes, par quelques rivages lointains... quand on est au milieu de la mer, perdu, on ne *crain*t plus que la tempête. Et l'image employée par Montesquieu est terrible en ce sens qu'elle ne laisse même pas apparaître l'embouchure du fleuve, un lieu qui pourrait signifier un retour possible. Les flux se mêlent irrésistiblement dans un mouvement irréversible⁸¹, ils se perdent sans qu'on puisse savoir où: ce n'est pas tant le fleuve qui se jette dans la mer, que la mer qui surgit au milieu des terres.

La dissolution et l'histoire des monarchies Hobbes, Locke et Montesquieu

Les images liquides trouvent leur fin dans ce thème de la dissolution, elles conduisent à ce problème politique qui concerne la monarchie dans son devenir avec le despotisme comme horizon. Ce double caractère doit retenir notre attention puisque le thème de la dissolution concernant la monarchie existe au XVII^e siècle, et on peut se demander si Montesquieu ne se situe pas, d'une certaine façon, dans un débat sur le devenir monarchique. En examinant comment ce thème de la dissolution est utilisé par Hobbes et Locke, on pourra ainsi préciser le sens de la dissolution chez Montesquieu et voir dans quelle perspective politique elle s'inscrit.

Le thème de la dissolution apparaît chez Hobbes dans le chapitre XXIX du *Léviathan*. Il examine les causes intérieures de la dissolution du Léviathan en présentant les différentes pathologies qui peuvent toucher le corps politique, les différents dysfonctionnements qui peuvent détruire l'unité de la machine à harmoniser les actions humaines produite par le contrat social. La dissolution est pour Hobbes une *dispersion* de la souveraineté; on remet en cause le pouvoir absolu qui échoit au souverain au terme du contrat qu'il doit faire respecter et cette remise en cause fragilise l'ensemble de l'édifice en multipliant les instances susceptibles d'échapper aux termes du contrat qui vont rivaliser entre elles. Il y a dissolution

80. *EL*, II, 4, p. 248.

81. L'image manifeste avec force sur cet aspect: comment revenir en arrière et séparer des liquides *mêlés, dissous* l'un dans l'autre. C'est une autre façon de dire que «tout est perdu».

lorsque les contraintes internes viennent s'opposer à l'exercice du pouvoir absolu et s'attaquent ainsi à l'unité du Léviathan. Il y a dissolution lorsque les parties (ressorts) de la machine sont *remontées* contre ce qui en assure l'unité; c'est un démembrement du corps politique qui a sa source dans les attaques contre l'absolutisme. Dans cette perspective contractualiste on peut constater que le choix par Hobbes du terme *dissolutio* est parfaitement cohérent. Selon le modèle atomique que nous avons relevé, il faut bien comprendre que la dissolution consiste dans la *désunion* du corps social institué, dans sa *désagrégation* (*solutio*). Cette désagrégation correspond à une *rupture du lien* social, ou du contrat. Si le pacte social est remis en cause dans ce mouvement d'éparpillement des composants du corps social (*discorde* sociale), c'est que l'instance supérieure qui garantissait par son pouvoir absolu le respect du contrat est attaquée. Ce pouvoir est absolu car il n'est pas lié (*absolutum – apolelumenon*) par le contrat. La dégradation du corps social provient donc pour Hobbes d'une déperdition du pouvoir souverain chargé de maintenir l'unité du Léviathan.

En ce sens la dissolution chez Montesquieu s'oppose radicalement à Hobbes puisque, pour lui, la dissolution de la monarchie vient au contraire d'une absence de limite à l'exercice du pouvoir. C'est comme si Montesquieu renversait le sens du terme *dissolutio* en jouant sur sa parenté étymologique avec l'*absolutum*. La dissolution chez Montesquieu est liée à l'absolutisme, c'est la même tendance qu'elle exprime, alors qu'elle est pour Hobbes une dégradation de l'absolutisme essentiel selon lui à la cohérence du Léviathan. Pour Montesquieu c'est justement parce que le pouvoir n'est pas lié et retenu (*absolutum*) que la dissolution gagne la monarchie. On n'a plus d'opposition entre un régime parfait (*absolutus*) et sa corruption (*dissolutio*) puisqu'ils sont réunis dans un même mouvement. Chez Hobbes l'examen du problème de la dissolution intervient dans un cadre fonctionnel. Il fait une analyse rationnelle de la structure du Léviathan qui se trouve être de ce fait la plus apte à durer. Le chapitre XXIX vient confirmer les analyses précédentes en montrant que seul l'absolutisme peut assurer une cohérence et permettre de résister aux effets du temps. L'analyse des dysfonctionnements n'entraîne donc pas chez Hobbes une conception des dynamismes historiques mais elle met en évidence une *statique sociale*: il s'agit d'élaborer une analyse scientifique des équilibres sociaux dans une perspective contractualiste. Il faut rappeler que l'histoire ne relève pas pour Hobbes de la science: il n'entend pas élaborer dans ce chapitre un réservoir d'analyses historiques qui permettrait de former un savoir pratique pour le prince. Dans ce but l'exercice de la prudence passe par l'étude de l'histoire (et la lecture de Thucydide est

principalement recommandée par Hobbes). Chez Montesquieu l'examen de la dissolution engage au contraire une compréhension *dynamique du devenir historique* et doit permettre l'interprétation des situations historiques particulières. L'usage du vocabulaire mécanique hobbien donne l'impression que Montesquieu actualise dans le temps de l'histoire la physique sociale de Hobbes et la statique du Léviathan pour montrer comment, dynamiquement, elle engendre le despotisme. Les deux conceptions s'opposent donc en ce qui concerne le cadre dans lequel s'inscrivent les analyses de la dissolution, en ce qui concerne le contenu de ces analyses et leur signification politique. Or on sait que les analyses de Hobbes ont nourri les réflexions de penseurs absolutistes français⁸²; ceux-ci ont trouvé dans ses textes de quoi ordonner des thèmes traditionnels et renforcer leur argumentation pour justifier l'obéissance absolue des sujets. Elles justifient une conception cyclique de l'histoire⁸³ où la seule révolution légitime est une révolution d'instauration du pouvoir monarchique; le temps est perçu comme une dégradation. L'œuvre législative et la pensée politique doivent donc s'efforcer de stabiliser une forme durable ou de retrouver une forme originelle. Il faut résister au temps en prévenant toute dissolution.

Le texte de Montesquieu semble renverser une telle représentation des choses. Faut-il alors le rapprocher des analyses que Locke fait dans le chapitre 19 du *Second traité*? On y retrouve en effet le thème de la dissolution mais dans un sens opposé à Hobbes⁸⁴. Cette opposition apparaît dans la lecture des deux textes qu'on a pu faire en France avant Montesquieu: le texte de Hobbes a permis aux théoriciens de l'absolutisme de renforcer leur réflexion; le texte de Locke les a interpellé directement dans le sens où il a été lu d'abord comme une justification du soulèvement et de l'usurpation. De fait le thème de la dissolution dans le dernier chapitre renversait la représentation absolutiste, la dissolution changeait de sens.

Les jeux du chapitre 19 du *Second traité* et les distinctions que fait Locke ne peuvent apparaître qu'au regard des débats anglais sur l'existence de «l'Ancienne Constitution» et sur les critiques de Locke concernant le compromis, après la Révolution, entre whigs et tories⁸⁵. Les illustrations qu'il donne dans ce chapitre sur les cas de dissolution tels qu'ils pouvaient

82. Merlat par exemple; voir Jean-Marie Goulemot, *Le Règne de l'histoire, Discours historiques et révolutions XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1996, p. 191-193.

83. J.-M. Goulemot, *Le Règne de l'histoire* p. 217.

84. Ce qui ne signifie pas que Hobbes soit directement visé par de telles analyses. Voir l'introduction de Jean-Fabien Spitz au *Second traité*, Paris, PUF, 1994.

85. Voir l'introduction de J.-F. Spitz qui reprend les analyses de Pocock, *Second traité*, p.LXI et suiv.

se présenter en Angleterre rendaient le texte étranger aux préoccupations des premiers lecteurs français. Cependant le texte utilise un certain nombre de notions traditionnelles qui le rendaient lisible pour les théoriciens de l'absolutisme⁸⁶. L'analyse de Locke interroge les moments de l'histoire où il y a comme un vide du pouvoir souverain: est-il détruit, ou n'est-ce que l'absence de son exercice que manifeste cet effacement? Quels sont les causes qui conduisent dans ces situations floues? La réponse à cette dernière question est essentielle pour savoir quand la légitimité de l'exercice du pouvoir disparaît et quelles actions on doit mener pour restaurer ce pouvoir souverain. Les analyses de Locke sont guidées par la question du droit de résistance et engagent la compréhension du sens des révolutions passées et à venir.

Chez Locke, l'examen des causes de la dissolution révèle le rôle du prince dans cette transformation illégitime du gouvernement. Le gouvernement est dissous lorsque le législatif est altéré: soit parce qu'il ne peut pas fonctionner du fait que le prince l'en empêche⁸⁷, soit parce que le gouvernement ne remplit plus sa mission, il se détourne de la finalité qui est la sienne⁸⁸. Dans le premier cas le prince est seul en cause; Locke insiste sur le fait qu'il est le seul à avoir le pouvoir effectif d'altérer le législatif et que ni le peuple, ni aucune partie du législatif ne sont en mesure de provoquer une dissolution⁸⁹. Une telle dissolution a toujours pour origine la volonté du prince d'outrepasser son rôle, de n'être plus tenu par rien⁹⁰. Dans le second cas le prince est encore en cause: Locke analyse comment le législatif peut se détourner de sa mission et donc se corrompre; mais une telle analyse vaut surtout pour le prince qui est en mesure de corrompre le législatif⁹¹. La perspective est ainsi inverse par rapport aux discours absolutistes puisque la dissolution est le fait du prince et se caractérise par une

86. Pour les analyses de détails, voir J.-M. Goulemot, *Le Règne de l'histoire*, p. 195-200.

87. On passe les diverses situations évoquées pour ne retenir que la conclusion du § 218 qui est sans ambiguïté: «on voit clairement pourquoi la dissolution du gouvernement doit être, dans des cas de ce genre, imputée au prince», *Second traité*, p. 156.

88. «Un autre mode de dissolution du gouvernement: lorsque le législatif ou le prince agissent, l'un ou l'autre, en contradiction avec leur mission», *Second traité*, chap. 19, § 221, p. 158.

89. Mais ils sont coupables et complices s'ils ne s'opposent pas à cette dissolution engagée par le prince. Ils peuvent donc la faciliter en collaborant à ce projet.

90. «Souvent, il se persuade lui-même, ou se laisse persuader par des flatteurs, qu'il ne saurait, en temps que magistrat suprême, être assujéti à aucun contrôle, il est seul en mesure d'avancer fort loin dans la voie de tels changements, tout en se parant des couleurs de l'autorité légitime», *Second traité*, chap. 19, § 218, p. 156. Sur ce point l'analyse de la dissolution que fait Montesquieu s'accorde avec celle de Locke.

91. Ce point est examiné à la fin du § 222. Il y a donc deux situations qui ne sont pas équivalentes: on imagine mal en effet que la corruption du législatif puisse conduire à une dissolution complète si elle n'est pas relayée dans le même sens par l'action du prince (celui-ci pouvant être à l'origine de ce mouvement).

tendance illégitime à l'exercice absolu du pouvoir. Cette analyse de la dissolution suppose donc une réflexion sur la finalité du gouvernement civil qui apparaît dans la théorie du contrat et qui permet de savoir dans quelle mesure, et dans quels buts, s'est opérée la délégation de pouvoir qui a conduit à un ordre politique légitime. La puissance souveraine est dans ce cadre celle qui concourt aux fins du pacte social. Lorsqu'il continue à remplir sa fonction conformément à la convention politique initiale, le pouvoir législatif est dit souverain⁹².

Dans ce cadre contractualiste, il est logique que Locke utilise le terme de dissolution, puisque celle-ci renvoie toujours à une rupture du contrat et du lien social; c'est pourquoi on peut retrouver le même terme que chez Hobbes alors que les conclusions s'opposent. En effet, pour Locke, lorsque le gouvernement est dissous, c'est-à-dire qu'il n'a plus d'existence légitime et qu'il s'écarte des fins pour lesquels il a été institué, le peuple qui lui est soumis a le devoir de le renverser puisqu'il est ainsi délié (*solutus*) de son devoir d'obéissance. La suite du chapitre 19 en prévenant une objection déplace les définitions communément admises: le peuple n'est pas un danger en lui-même et il ne défend pas des thèses qui justifieraient toute insoumission et conduiraient ainsi à la rébellion des sujets. Le *rebelle* est celui qui réintroduit l'utilisation de la force contre l'autorité des lois et contre les fins qu'elles visent⁹³. Ce n'est donc pas le peuple qui est rebelle en s'opposant à un gouvernement devenu illégitime mais ceux qui introduisant «un pouvoir que le peuple n'a pas du tout autorisé, introduisent réellement un état de guerre, c'est-à-dire un état où la force est employée sans autorité»⁹⁴. La résistance populaire est ici légitimée contre la dissolution absolutiste puisqu'elle restaure ce qui a été dissous. Le peuple est conservateur⁹⁵, il ne pousse pas à changer tant que le malheur ne s'est pas généralisé à cause de la corruption du pouvoir politique⁹⁶.

Le texte de Locke inverse donc la représentation absolutiste de la causalité révolutionnaire: les lecteurs du *Second traité* peuvent ainsi retrouver la distinction traditionnelle entre la *révolution populaire* et la *révolution du prince* mais utilisée dans un sens inverse. Le peuple n'est pas révolutionnaire par nature⁹⁷, parce qu'il serait une multitude indocile et brutale, ses

92. Ou «*suprême*»; ce qui signifie que la souveraineté ne se réduit pas au pouvoir législatif; que celui-ci ne l'incarne que dans la mesure où il respecte des limites que présente Locke; *Second traité*, chap. 11.

93. *Second traité*, chap. 19, § 226, p. 162. Et «ce sont les gens au pouvoir qui risquent le plus d'agir ainsi».

94. *Second traité*, chap. 19, § 227, p. 163.

95. *Second traité*, chap. 19, § 223, p. 160.

96. *Second traité*, chap. 19, § 230, p. 165.

97. *Second traité*, chap. 19, § 223, p. 161, où il est dit clairement que les «nombreuses révolutions

révolutions *rétablissent* la puissance souveraine qui avait été dissoute, elles sont donc légitimes puisqu'elles fondent le retour à un gouvernement civil en accord avec ses finalités⁹⁸, elle est nécessaire pour retrouver l'accord qui préside au contrat social. L'absolutisme faisait figurer le chaos au terme du processus révolutionnaire: la dissolution était le fait du peuple et manifestait cette dégradation d'une forme primitive de gouvernement qui ne maîtrise plus sa matière brute. Le chaos est pour Locke dans ce temps de guerre qui suit la dissolution du gouvernement à cause d'un emploi illégitime de la force. Il est le terme de la révolution du prince qui a entraîné son pays dans la tyrannie ou la guerre civile. Mais du même coup l'histoire s'ouvre puisque le cours peut en être changé par des révolutions populaires. Le temps n'est plus une lente dégradation à laquelle il faudrait résister. Chaque dissolution peut être l'occasion d'une actualisation des principes du pacte social *en accord* avec la situation présente⁹⁹.

Cette lecture montre comment on peut trouver des oppositions entre l'analyse de la dissolution dans le texte de Locke et dans le discours absolutiste. Un certain nombre de ces oppositions se retrouvent dans le texte de Montesquieu. Chez Montesquieu comme chez Locke le thème de la dissolution est lié à une critique du pouvoir absolu et sans limites. Locke considère, dans le cadre du contrat social, le pouvoir absolu comme contradictoire avec la nature même de la souveraine puissance et avec les lois de nature¹⁰⁰. Montesquieu l'examine sous sa forme despotique, qui est une forme de gouvernement contraire aux lois de la nature. Dans les deux cas la dissolution est bien comprise comme le fait du pouvoir (du prince) qui s'étend par delà des limites nécessaires à son exercice modéré (pour Montesquieu), ou conforme aux finalités naturelles (pour Locke). Dans les deux cas il s'agit bien d'un passage vers un régime illégitime qui permet de comprendre le sens du devenir historique. Mais le cadre des analyses diffère: la façon dont Locke pose le problème de la légitimité du pouvoir

qu'on a vues en ce royaume», sont conservatrices: conservation de «notre vieux législatif» et fidélité à la lignée des princes d'Angleterre. Elles ne conduisent pas à l'anarchie.

98. «Le peuple possède, lorsque le gouvernement est dissous, la liberté de pourvoir à ses intérêts en instituant un nouveau législatif», *Second traité*, chap. 19, § 220, p. 158.

99. «[...] en instituant un nouveau législatif, qui diffère de l'ancien par le changement des personnes, ou de la forme, ou des deux ensemble, selon ce qui lui paraîtra le mieux *convenir* à sa sécurité et à son bien», *Second traité*, chap. 19, § 220, p. 158.

100. Cf. ceci: «Le pouvoir de la société ou du législatif qu'elle institue, ne peut jamais être censé s'étendre au-delà de ce que requiert le bien commun», *Second traité*, chap. 9, § 131, p. 93; «on ne peut supposer qu'ils aient eu l'intention de céder à un autre homme, ou à plusieurs, un pouvoir absolu et arbitraire sur leurs personnes et sur leurs biens, et de placer entre les mains de magistrats une force telle qu'il puisse leur imposer l'exécution de sa volonté arbitraire et sans limite. C'eût été se mettre dans une condition pire que l'état de nature», *Second traité*, chap. 11, § 137, p. 100.

est étrangère à Montesquieu. Dans le cadre général du contrat social, ce qui intéresse Locke est de montrer que la dissolution du gouvernement justifie le renversement du pouvoir en place; sa réflexion centrée sur la question du droit de résistance porte autant sur la dissolution du gouvernement que sur la reconstitution d'un gouvernement légitime. Cette interrogation ne se retrouve pas chez Montesquieu: si on a bien, comme chez Locke, une inversion de la signification de la révolution du prince qui est interprétée, contre les thèses absolutistes, comme une dissolution du gouvernement, il n'y a pas, chez Montesquieu, de légitimation de la révolution populaire. Cela vient du fait que la dissolution concerne pour lui la monarchie dans son mouvement vers le despotisme, et que dans une telle situation les révoltes du peuple sont vaines. Elles sont toujours un effet qui manifeste des désordres internes, mais elles n'ont pas d'efficacité véritable dans le despotisme.

Ainsi, paradoxalement, le terme de dissolution garde chez Locke le même sens que chez Hobbes: pour les deux auteurs qui cherchent à penser le contrat social, la dissolution est toujours une rupture du contrat même si elle n'a pas la même origine pour l'un et pour l'autre¹⁰¹. La dissolution est perçue comme une transformation momentanée du pouvoir qui conduit à s'interroger sur la restauration d'un pouvoir légitime. En ce sens elle reste abstraite car posée à partir d'un questionnement sur la souveraineté comprise dans le cadre de la construction du pacte social. Montesquieu n'engage pas sa réflexion dans un tel cadre. Pour lui la dissolution est un mouvement de corruption sourd mais irrésistible, une tendance structurelle de la monarchie¹⁰². C'est une interrogation sur le devenir des monarchies modernes qui conduit Montesquieu à privilégier un questionnement dynamique de l'ordre monarchique et à relier la dissolution à un ensemble cohérent d'images mettant en scène le mouvement des fluides. Le temps est essentiellement corrompateur¹⁰³, et l'histoire des monarchies a pour horizon le despotisme: la dissolution est ce processus de décadence des monarchies.

101. Aussi parce que le contrat n'est pas pensé de la même façon dans les deux cas.

102. Alors qu'elle peut toucher toutes les formes de gouvernement légitimes qui sont présentées par Locke; *Second traité*, chap. 10, § 132, p. 94.

103. Voir J.-M. Goulemot, *Le Règne de l'histoire*, p. 296-302. Jean-Marie Goulemot insiste sur la vision cyclique du devenir qui resterait présente chez Montesquieu et qui serait comme un cadre qu'il aurait en commun avec les penseurs absolutistes. Cette thèse s'appuie sur des passages des *Lettres persanes* qui révéleraient «une fatalité de la politique et de l'histoire» (p. 301) – c'est-à-dire de l'histoire des monarchies. Par exemple Montesquieu note dans la lettre 102 que «l'équilibre (d'un gouvernement monarchique dans sa pureté) est trop difficile à garder». Sans doute faut-il voir ici un écart avec les analyses de *L'Esprit des lois*. Dans les *Lettres persanes*, le mouvement du roman, qui doit permettre de faire prendre conscience au lecteur du risque despotique, accentue cette impression de fatalité. L'image qui y est donnée du devenir des monarchies est sombre et incomplète.

L'analogie physicienne et le vocabulaire mécaniste intéressent la compréhension des rapports entre le régime monarchique modéré et le despotisme. Ils permettent, en renversant les principes du *Léviathan*, en détournant les schémas mécanistes des visées scientifiques que leur avait assignées Hobbes, d'interroger l'histoire des monarchies et non de penser absolument l'ordre politique – ce qui conduit à justifier l'absolutisme. Ces références ne sont donc pas le signe d'un projet scientifique; au contraire elles se déploient contre la pensée de Hobbes et donc contre son modèle d'une physique sociale. Si l'opposition à Hobbes est claire, on a vu aussi que l'usage du terme *dissolution* ne pouvait renvoyer à la problématique de Locke. Les images concernant la dynamique des fluides permettent de prendre la mesure du passage, souvent insensible puis brutal, des monarchies au despotisme. Les fluides manifestent ici la nécessité d'un mouvement de corruption qui emporte les monarchies dérégées. L'intelligence du devenir ordinaire des monarchies doit permettre d'en retarder la dissolution en rendant possible l'action du législateur qui va s'attacher à conserver l'équilibre précaire des institutions. Les images liquides insistaient bien sur cet équilibre puisqu'il s'agissait de contenir l'agitation des fleuves et de prévenir leurs débordements. C'est cet équilibre qui doit être restauré dans les monarchies, il est la forme originelle (la source) des monarchies bien réglées. Il ne s'agit pas cependant de restaurer simplement un régime du passé qui trouverait sa place dans le cycle du devenir. Il s'agit de retrouver un équilibre perdu qui peut s'actualiser sous des formes diverses. Le devenir des monarchies n'est pas enfermé dans un cycle qui conduit les hommes à espérer le retour de l'âge d'or: on peut, en mesurant de nouveaux rapports dans l'ordre monarchique, retrouver un équilibre politique, ce qui ne signifie ni un retour en arrière, ni un retour du même. L'image liquide peut aussi renvoyer à ces mouvements qui font apparaître les équilibres et les déséquilibres d'un ordre précaire qu'il faut toujours renouveler: un peu comme la mer despotique qui avance, dévastant tout sur son passage, et quise retire lorsqu'un certain équilibre est rétabli¹⁰⁴.

Denis de CASABIANCA
Aix-en-Provence

104. «Que le recul de la mer sur les côtes d'Italie et de notre Méditerranée ne dit rien. Cela vient d'une furieuse catastrophe, qui se fit autrefois, qui fit entrer la mer dans la terre. Or, l'équilibre remet peu à peu les choses comme elles étaient», *Pensées*, n° 820, p. 354.